

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature – Madame Mélanie DELANNOIS

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à une conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction à **Madame Mélanie DELANNOIS**, conseillère municipale déléguée en charge de l'enseignement pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'enseignement (relations avec les établissements scolaires, suivi des affaires scolaires, cantine, périscolaire) ;
- Organisation des services périscolaires et extrascolaires
- Suivi des projets éducatifs
- Relations avec les associations œuvrant dans les domaines éducatifs

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Madame Mélanie DELANNOIS pour :

- Certificat d'inscription scolaire
- Dérogation scolaire
- Courrier obligation scolaire
- Courriers d'avertissement cantine ou acm
- Courrier demande de salles de sports ou terrain sportif
- Courrier au titulaire du marché chauffage
- Attestations impôts ou ce
- Dossiers caf
- Dossiers demande d'habilitations sdjes59 acm
- Planning
- Demande de congés
- Changement d'horaires
- Convention d'utilisation de salles
- Convention de stage
- Documents relatifs aux informations à destination des familles via le portail familles
- Courrier invitation commission enseignement

- Conventions
- Certificats administratifs (régie)
- Reçus états de régie
- Compte-rendu de réunion acm, cmj, ect...
- Mise à jour document unique et tous documents relatifs à la prévention
- Documents relatifs aux formations
- Documents relatifs au pedt

La signature par Madame Mélanie DELANNOIS des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, la conseillère municipale déléguée, Madame Mélanie DELANNOIS ».

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. La conseillère municipale déléguée devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Veiller à ne pas dépasser les limites de ses responsabilités ;
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre ;
- Rendre compte de chacune de ses actions au maire ;
- Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans l'exercice de ses missions.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Date et signature 01/04/26  Madame Mélanie DELANNOIS Conseillère municipale à l'Enseignement	Date et signature - 1 AVR. 2026   Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes
---	--